

Le 29 juin 2009

Par messagerie et par courriel

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Carolina Rinfret
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Phase 2- Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport à compter du 1^{er} janvier 2009
Votre dossier : R-3669-2008 phase 2
Notre dossier: R000303 CR

Chère consoeur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), informe la Régie qu'elle ne transmettra pas de demandes de renseignements aux intervenants relativement à la tarification des écarts de réception et de livraison, tel que prévu au calendrier d'audience fixé par la Régie dans sa décision D-2009-056 et dont le délai expire aujourd'hui.

Copie de la présente lettre est envoyée ce jour, par courriel seulement, à tous les intervenants reconnus au présent dossier.

Veillez agréer, chère consoeur, mes salutations cordiales.


Carolina Rinfret

c.c. Intervenants - R-3669-2008 – Phase 2